



Mai 2021

Prise de position de l'alliance « Échange sur la pauvreté » des organisations de personnes concernées et des organisations du domaine de la prévention et de la lutte contre la pauvreté

Introduction

Le Préambule de la Constitution fédérale indique que « seul est libre celui qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ». ¹ À partir de ce principe, les personnes dans la pauvreté devraient pouvoir vivre dignement. Pas uniquement sur le plan financier, mais aussi et surtout dans l'acceptation de leurs droits culturels, politiques et sociaux. Ce principe est menacé. Les personnes en situation de pauvreté (bénéficiaires de l'aide sociale, travailleur·euse·s pauvres, bénéficiaires de l'AI et des PC entre autres) sont souvent soupçonnées d'abus ou de criminalité en relation avec leur soutien financier. Elles sont définies comme des parasites ou sont livrées à la merci d'une autorité. L'avis des expert·e·s ne semblent plus être pris en compte. Les cas isolés sont exagérément mis en lumière. Justice et solidarité, démocratie et droits humains, respect et décence semblent être des valeurs perdues, appartenant au passé. ²

Les personnes en situation de pauvreté disposent de connaissances irremplaçables. Ainsi, leur voix et leur expertise sont indispensables pour le développement d'une politique générale visant à prévenir la pauvreté. C'est également la conclusion à laquelle parvient l'étude sur la participation des personnes menacées ou touchées par la pauvreté à la prévention et la lutte contre la pauvreté, réalisée dans le cadre de la Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. ³

¹ Extrait du Préambule de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999.

² Cf. Sozialhilfe Schweiz 2000 - 2020 Chronologie eines Umbaus, URL: https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2019/05/Sozialhilfe_Chronologie_2020_DEF.pdf

³ Cf. «Modelle der Partizipation armutsbetroffener und -gefährdeter Personen in der Armutsbekämpfung und -prävention», réalisée par les hautes écoles spécialisées du travail social Berne, Fribourg et Genève. Rapport final mars 2020 (uniquement en allemand, avec résumé en français).

La présente prise de position⁴ est fondée sur les connaissances des organisations au sein desquelles des personnes ayant fait l'expérience de la pauvreté s'engagent librement et d'organisations actives dans la lutte et la prévention contre la pauvreté. Ci-dessous, les trois domaines centraux suivants seront approfondis, avec une première partie qui décrit la situation, suivie d'une liste de revendications concrètes :

- Une existence dans la dignité
- La formation comme protection contre la pauvreté
- La consolidation du travail social

UNE VIE DIGNE

Contexte

L'aide sociale est le dernier filet de sécurité dans le système suisse de la sécurité sociale. Elle intervient selon le principe de subsidiarité lorsque les ressources personnelles et familiales ainsi que les prestations légales de tiers et les assurances sociales ne suffisent plus à garantir la subsistance. En Suisse, les habitant·e·s ont le droit d'obtenir un soutien conformément à la Constitution fédérale, art. 12, Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse : « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » L'aide sociale relève actuellement de la compétence des cantons. La Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS élabore des normes à l'attention des cantons, mais c'est ensuite à ces derniers de décider si et dans quelle mesure ils reprennent les normes de la CSIAS dans leur législation sur l'aide sociale. Les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour l'application.

Environ deux tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants, des familles monoparentales ou ne peuvent être intégré·e·s sur le premier marché du travail en raison de leur situation. Les femmes sont davantage exposées au risque de pauvreté que les hommes. Pour les auteur·e·s, il est évident que l'aide sociale ne doit pas simplement être améliorée ponctuellement, mais qu'elle doit garantir un minimum vital et une vie digne. L'aide sociale ne doit pas être conçue comme un chemin semé d'embûches, mais comme un droit légitime. Pour atteindre des conditions de vie acceptables, il faut aussi trouver des solutions supplémentaires pour les travailleur·euse·s pauvres, les sans-papiers, les migrant·e·s sans passeport suisse ou avec différents statuts de séjour, les sans domicile fixe et sans-abri, les personnes ayant fui, les travailleur·euse·s migrant·e·s, etc.

Revendications

Pour une vie digne, nous demandons ce qui suit :

➤ **Harmonisation et uniformisation de l'aide sociale**

Nous exigeons l'harmonisation et l'uniformisation de l'aide sociale, car les derniers développements montrent que les lois cantonales sur l'aide sociale prennent leur

⁴ La présente prise de position a été rédigée par Avji Sirmoglu (Planet13), Christoph Ditzler (Planet13), Pascale Mencaccini (Fédération suisse Lire et Ecrire), Nora Hunziker (Kirchliche Gassenarbeit Bern) et Stéphane Beuchat (AvenirSocial).

autonomie. Les procédures et processus divergent d'un service social à l'autre. Des procédures uniformes sont nécessaires au niveau suisse afin que les personnes concernées et celles qui les aident puissent s'orienter dans le processus et se défendre en cas de problème. Nous constatons que les normes CSIAS perdent leur effet d'harmonisation. Cela met également en danger les objectifs de l'aide sociale. Et ce malgré l'affirmation claire du Conseil fédéral⁵ : « [Les] prestations d'aide sociale assurent l'existence matérielle et la participation sociale de toutes les personnes résidant en Suisse. L'État de droit ne saurait admettre des différences que dans la mesure où elles résultent d'un écart du coût de la vie d'un lieu à l'autre. [...] Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral estime que la solution non contraignante qui a cours dans le domaine de l'aide sociale n'est plus de mise. » Si une harmonisation de l'aide sociale, ou loi-cadre, devait avoir lieu, la Confédération devrait participer au financement de l'aide sociale et soutenir les cantons et les communes. Une harmonisation au niveau suisse ne peut avoir lieu qu'à la condition de ne pas niveler l'aide sociale par le bas.

➤ **Augmentation du forfait pour l'entretien afin d'atteindre les barèmes des prestations complémentaires**

Nous demandons un minimum vital social qui permette de participer à la vie sociale, c'est-à-dire une augmentation du forfait d'entretien afin d'atteindre les barèmes des prestations complémentaires. En effet, un minimum vital orienté sur les barèmes des prestations complémentaires permettra aux personnes touchées par la pauvreté de retrouver une vie digne. Actuellement, les barèmes du forfait pour l'entretien de l'aide sociale sont beaucoup plus bas que ceux des prestations complémentaires ; pourtant, au départ, ces deux aides présentaient les mêmes barèmes. En 2016, le forfait pour l'entretien a été séparé des chiffres scientifiques. A l'époque, une étude du bureau BASS, mandatée par la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS, révélait que le forfait pour l'entretien aurait dû passer à CHF 1'076 pour continuer à couvrir les besoins des 10% de ménages aux revenus les plus faibles.⁶ Au lieu de cela, il a été laissé à CHF 986. L'étude du BASS montre également que des barèmes d'aide sociale trop bas ont des conséquences graves pour les personnes concernées. Cela cause souvent une augmentation de l'endettement. Les personnes concernées doivent économiser sur la nourriture, ce qui conduit souvent à des problèmes de santé. Les économies sur les vêtements, les coûts de transport ou les loisirs ont pour conséquence la stigmatisation et l'exclusion sociale. Ces effets touchent particulièrement les enfants et les jeunes – lesquels représentent un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale. Et pour les jeunes adultes et les familles nombreuses, le forfait pour l'entretien a été nettement réduit sans aucun fondement statistique. Depuis, les jeunes adultes reçoivent un cinquième en moins jusqu'à leurs 25 ans, montant qui augmente à nouveau soudainement d'un cinquième à leurs 26 ans. Pourtant, la nourriture et les vêtements ont le même coût indépendamment de l'âge.

➤ **Suppression de l'obligation de remboursement et arrêt du pillage de l'avoir de vieillesse**

Nous exigeons la suppression immédiate de l'obligation de remboursement. Nous condamnons également fermement la pratique de certaines communes, qui exigent des bénéficiaires de l'aide sociale qu'ils retirent l'avoir de leur caisse de pension avant la

⁵ Cf. Rapport du Conseil fédéral du 25.02.2015 donnant suite au postulat 13.4010 « Loi-cadre relative à l'aide sociale » de la Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 6 novembre 2013, p. 59, URL :

https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/fgg/berichte-vorstoesse/br-bericht-ausgestaltung-sozialhilfe.pdf.download.pdf/amenagement_de_laidesoecialeetdesprestationscantonalessousconditi.pdf

⁶ Cf. Bureau BASS (2018) : Berechnung und Beurteilung des Grundbedarfs in den SKOS-Richtlinien Schlussbericht, URL:

https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/Publikationen/Studien/2019_Schlussbericht-Grundbedarf.pdf

retraite afin de rembourser l'aide sociale perçue. La possibilité d'un vrai nouveau départ sans dette est essentielle, car l'aide sociale répond au principe du besoin et non à un principe de culpabilité. Elle ne doit donc pas représenter une dette lorsque l'aide n'est plus nécessaire.

➤ **Augmentation du montant de la fortune librement disponible**

Nous demandons l'augmentation du montant de la fortune librement disponible des actuels CHF 4000 aux barèmes des prestations complémentaires. Cela permettrait réellement aux personnes de prendre un nouveau départ après la fin du recours à l'aide sociale.

➤ **Renforcement de la protection juridique des bénéficiaires de l'aide sociale**

Nous demandons l'instauration d'un droit à un conseil juridique indépendant pour les bénéficiaires de l'aide sociale, car l'accès au droit leur est trop souvent refusé. Pour cela, il faut instaurer partout en Suisse des services de conseil juridique indépendants⁷, qui soient gratuits et faciles d'accès. Nous demandons un financement étatique de ces services de conseil juridique indépendants. Une décision erronée des autorités d'aide sociale a rapidement des conséquences existentielles pour les personnes concernées. Notre revendication s'appuie sur l'étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) « Conseil juridique et protection juridique dans l'aide sociale » (en allemand, résumé en français)⁸. Cette étude conclut que « les services de conseil indépendants et les services de médiation publics sont indispensables pour garantir une protection juridique aux personnes touchées par la pauvreté ». Elle indique également que l'assistance judiciaire gratuite devrait être étendue et « accordée plus fréquemment dès la première étape de la procédure ». L'étude constate par ailleurs une pratique trop sévère des autorités administratives et des tribunaux ainsi que le rejet systématique de la gratuité des procédures et avocat·e·s commis d'office.⁹

➤ **Extension et application de l'assistance personnelle : un soutien plutôt qu'une gestion**

Nous demandons l'extension ou alors une véritable application de l'assistance personnelle au sein des services sociaux. Elle est déjà ancrée dans plusieurs lois sur l'aide sociale, mais fait souvent défaut dans la pratique. Parallèlement à l'aide financière, elle devrait offrir un soutien aux personnes concernées sous la forme de conseil, de suivi et d'accompagnement. L'assistance personnelle devrait être intégrée en tant que droit dans les prestations de l'aide sociale. Ainsi, par exemple, pour de nombreuses personnes la recherche d'un logement est une tâche ardue car elle ne se fait qu'en ligne. Elle implique la possession d'un téléphone et comporte des frais de déplacement. Toute autorité qui finance cette aide devrait également en être chargée, et ne pas la déléguer sous la forme d'une prise en charge. Cela ne doit pas non plus se faire au désavantage des personnes qui vivent dans des communautés de résidence et de vie. L'assistance personnelle doit être planifiée dans le travail et les ressources des services sociaux, ces derniers étant organisés de manière à ce que les travailleur·euse·s sociaux·ales disposent d'un temps suffisant pour fournir un travail social de qualité (voir aussi le chapitre « La consolidation du travail social »).

⁷ Services de conseil déjà existants : Unabhängige Fachstelle für Sozialhilferecht UFS à Zurich, Internetcafé Planet13 à Bâle ou Fachstelle für Sozialhilferecht actiobern à Berne. Voir aussi p. 67 ss. de l'étude « Conseil juridique et protection juridique dans l'aide sociale ».

⁸ Cf. étude « Conseil juridique et protection juridique dans l'aide sociale » de la Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, URL : https://www.contre-la-pauvrete.ch/fileadmin/kundendaten/Rechtsberatung/18_20D_eBericht.pdf

⁹ Cf. p. 94 et 122 de l'étude « Conseil juridique et protection juridique dans l'aide sociale ».

Encourager plutôt qu'exiger

L'aide sociale doit servir à aider les personnes dans le besoin, et non à poser la question de la culpabilité. Un changement de paradigme s'impose. L'aide sociale doit cesser de considérer les personnes qui demandent de l'aide comme des coupables et préjuger qu'elles souhaitent s'approprier des prestations. L'aide sociale ne doit plus être conçue comme une autorité de contrôle bureaucratique. Nous nous opposons à une aide sociale qui joue le rôle de sanctionner et discipliner. La diminution du minimum vital n'est pas défendable d'un point de vue scientifique. De plus, toute décision doit être justifiée par écrit en indiquant les voies de recours possibles.

➤ **Suppression de l'échelle d'équivalence du forfait pour l'entretien**

Avec l'échelle d'équivalence, on part du principe que les coûts peuvent être réduits avec un ménage plus grand. Actuellement, une personne au bénéfice de l'aide sociale dans un ménage de 5 personnes ne reçoit que la moitié du forfait pour l'entretien qu'elle recevrait si elle vivait seule. Une telle divergence n'est pas justifiable. Sans compter que cette gestion favorise l'isolement, car les bénéficiaires de l'aide sociale subissent d'importantes pertes financières s'ils vivent dans le même ménage.

➤ **Personnel qualifié au sein des services sociaux**

Nous demandons l'embauche de personnel qualifié dans les services sociaux. L'assistance personnelle ou les tâches de conseil dans l'aide sociale ne devraient être assumées que par des travailleur·euse·s sociaux·ales au bénéfice d'une formation (voir aussi le chapitre « La consolidation du travail social »).

➤ **Le minimum vital doit inclure la mobilité**

Nous demandons la liberté de déplacement pour les bénéficiaires de l'aide sociale, car actuellement leur participation à la vie sociale et culturelle leur est concrètement défendue. Selon les normes CSIAS en vigueur, les frais de mobilité et de transports publics sont compris dans le forfait pour l'entretien. Mais, en raison des coûts, les bénéficiaires de l'aide sociale ne se déplacent que dans un rayon très limité autour de leur domicile. En réalité, ces personnes ne bénéficient pas d'une mobilité qui leur permette véritablement de participer à la vie sociale et culturelle. Indépendamment du forfait pour l'entretien, nous demandons la mise à disposition d'abonnements régionaux pour les transports publics de proximité. Pour d'autres trajets avec les transports publics, les services sociaux devraient financer un abonnement demi-tarif ou des bons pour le train à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale.

➤ **Monitoring de la pauvreté au niveau national et cantonal**

Nous demandons un monitoring de la pauvreté annuel au niveau national et cantonal. Dans son récent rapport sur les résultats du programme (2014-2018), le Conseil fédéral intègre aussi cette revendication : « La mise en place d'un tel [monitoring] permettrait de tirer des conclusions fiables sur l'état et l'évolution de la pauvreté en Suisse, de détecter de nouvelles tendances et d'identifier les facteurs de risque et les besoins d'intervention. »¹⁰ Pour élaborer un monitoring de la pauvreté, il faut définir des processus standardisés. Le monitoring doit être scientifique et pertinent, et les résultats doivent être présentés de manière à permettre une prévention et une lutte efficace contre la pauvreté.¹¹

¹⁰ Cf. p. 56 du rapport du Conseil fédéral sur les résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018, URL: <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/52057.pdf>

¹¹ Cf. aussi : Prise de position de Caritas : monitoring de la pauvreté dans les cantons – Des données cantonales solides pour lutter contre la pauvreté <https://www.caritas.ch/fr/ce-que-nous-disons/nos-positions/prises-de-position/des-donnees-cantonales-solides-pour-lutter-contre-la-pauvrete.html>

➤ **Suppression du devoir d'annonce de l'aide sociale vis-à-vis des offices de migration concernant les ressortissant·e·s étranger·ère·s**

Nous demandons de supprimer l'enchevêtrement légal entre les autorités de migration et les services sociaux. Actuellement, certains groupes de migrant·e·s n'ont pas la possibilité de demander l'aide sociale, car cela serait jugé comme un manque d'intégration et pourrait conduire à la révocation du statut de séjour. Cette crainte pousse de nombreuses personnes migrantes à rester dans des conditions de vie précaires.¹²

➤ **Introduction de prestations complémentaires pour les familles**

Les prestations complémentaires pour les familles contribuent à réduire considérablement la pauvreté des familles, notamment des familles ne parvenant pas à gagner ce qui suffit pour survivre (working poors). Cela devrait aussi permettre d'éviter le passage par l'aide sociale. Les procédures de demande et de traitement des prestations complémentaires pour les familles sont simples comparées à celles de l'aide sociale. Malgré ces avantages, seuls quatre cantons ont introduit des prestations complémentaires pour les familles (Tessin, Soleure, Vaud et Genève).

LA FORMATION COMME PROTECTION CONTRE LA PAUVRETE

Contexte

L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme indique que toute personne a droit à l'éducation. « L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. » Parallèlement à un accès gratuit à l'enseignement élémentaire, existe aussi le droit à un accès libre et égalitaire aux autres établissements de formation existants. « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »¹³

Quel que soit l'âge, les possibilités de formation sont essentielles et devraient toujours être encouragées. Toutefois, la présente prise de position se concentre uniquement sur les possibilités de formation des adultes.

Les adultes ne disposant pas d'un diplôme post-obligatoire (près d'un demi-million de personnes entre 25 et 64 ans) ou dont les compétences de base sont lacunaires sont particulièrement menacé·e·s par la pauvreté.¹⁴ La formation est une condition centrale pour une intégration durable et des perspectives à long terme. Les compétences de base occupent une place importante : elles créent le fondement d'une participation sociale, économique, politique et culturelle. L'aide aux adultes peu qualifié·e·s dans l'acquisition et le maintien de compétences de base ainsi que pour un diplôme ou un changement professionnel sont des points de départ centraux pour prévenir et lutter contre la pauvreté.¹⁵

¹² Sur ce thème, la pétition « La pauvreté n'est pas un crime » a été lancée, URL: [poverty-is-not-a-crime.ch/fr/](https://www.poverty-is-not-a-crime.ch/fr/)

¹³ Cf. Déclaration universelle des droits de l'homme, URL: https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf

¹⁴ Cf. Fiche 4 du Programme national contre la pauvreté : Certification professionnelle pour adultes et encouragement des compétences de base, Plateforme nationale contre la pauvreté, URL : https://www.contre-la-pauvrete.ch/fileadmin/kundendaten/Faktenblaetter_NAP/Faktenblatt_4_Nachholbildung_FR_DEF.pdf

¹⁵ Cf. Résultats du Programme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018, Rapport du Conseil fédéral sur le Programme national et donnant suite à la motion 14.3890 Groupe socialiste du 25 septembre 2014, page 21

En 2019, il y avait en Suisse 271 400 personnes qui dépendaient de l'aide sociale, dont près de deux tiers qui avaient plus de 18 ans. Parmi les adultes qui ont besoin de l'aide sociale, 50% n'ont aucun diplôme professionnel et près de 30% présentent des lacunes dans les compétences de base.¹⁶ L'intégration des personnes peu qualifiées sur le marché du travail est de plus en plus difficile. Le monde du travail évolue sans cesse et les exigences augmentent, entre autres en raison de l'automatisation et de la numérisation. Pour que l'intégration (professionnelle) se poursuive correctement, il faut investir davantage dans l'encouragement des compétences et dans la formation/qualification.

Toute personne adulte touchée ou menacée par la pauvreté, qui perçoit l'aide sociale sans disposer d'un diplôme et/ou qui présente des compétences de base lacunaires devrait avoir la possibilité de se former. Actuellement, la discussion est menée au niveau suisse pour un renforcement des compétences de base et des qualifications professionnelles dans l'aide sociale.¹⁷

Les facteurs suivants ont un impact positif sur la participation des adultes aux offres de post-qualification¹⁸ :

- le financement de la formation et la compensation du manque à gagner ;
- la conception d'offres de formation adaptées aux besoins des adultes (conseil, information, suivi, structure des offres de formation p. ex. modulaire, en cours d'emploi) ;
- l'accès à des offres d'information et de conseil (information, explication et coaching par des professionnels, programmes spécifiques comme Enter) ;
- l'existence de compétences de base.

Revendications

Sur le modèle des ambitions déjà existantes¹⁹ dans le domaine de l'encouragement des possibilités de formation des adultes, nous demandons ce qui suit :

- augmentation des investissements dans la promotion des compétences et la qualification ;
- renforcement et encouragement ciblés des compétences de base (lecture et écriture, mathématiques élémentaires, gestion des médias numériques et qualification pour l'utilisation des technologies d'information et de communication, compétences verbales dans une langue nationale), des compétences clés (p. ex. capacités de résolution et de décision, de planification et d'organisation, initiative et responsabilité, résistance) et des compétences nécessaires à la gestion de la vie quotidienne (p. ex. gestion de l'argent, compétences IT, données et protection des données, tâches administratives et gestion de son propre ménage) ;

¹⁶ Cf. Offensive de la CSIAS en faveur de la formation continue des bénéficiaires de l'aide sociale, « Un emploi grâce à une formation », page 1

¹⁷ Cf. Offensive en faveur de la formation continue « Un emploi grâce à une formation » de la CSIAS (2018), URL :

https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180115_Un_emploi_grace_a_une_formation.pdf

¹⁸ Cf. Fiche 4 du Programme national contre la pauvreté : Certification professionnelle pour adultes et encouragement des compétences de base, Plateforme nationale contre la pauvreté, URL :

https://www.contre-la-pauvrete.ch/fileadmin/kundendaten/Faktenblaetter_NAP/Faktenblatt_4_Nachholbildung_FR_DEF.pdf

¹⁹ Cf. Plateforme nationale contre la pauvreté, URL : <https://www.contre-la-pauvrete.ch/home> ainsi que l'Offensive en faveur de la formation continue « Un emploi grâce à une formation » de la CSIAS (2018), URL : https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180115_Un_emploi_grace_a_une_formation.pdf

- renforcement de l'offre pour acquérir et maintenir les compétences de base, les compétences clés et celles du quotidien ;
- garantie d'un accès aux cours permettant d'obtenir un diplôme professionnel. Il faut veiller pour cela à ce que les personnes disposent de possibilités de formation en accord avec leur potentiel. Le potentiel individuel doit être mis au premier plan, et non pas l'aspect financier (« les formations plus courtes génèrent moins de frais »)²⁰ ;
- création et renforcement des offres adressées aux adultes pour la préparation d'une formation professionnelle initiale (p. ex. cours de préparation dans le domaine des compétences de base, préapprentissage, programme spécial éprouvé comme FORMAD dans le canton de Vaud et Enter dans le canton de Bâle-Campagne) ;
- création et renforcement d'offres à bas seuil pour une qualification professionnelle précédant une formation professionnelle initiale (éprouvé : cours d'auxiliaire de santé, formation Riesco) et offres de formation adaptées aux adultes ;
- conseil professionnel sur les possibilités et les parcours de formation et accompagnement tout au long du processus ;
- évaluation systématique et technique du potentiel, avec accompagnement professionnel ;
- accent sur les compétences tout au long du processus d'intégration professionnelle ;
- soutien financier, compensation des pertes de revenu, garantie des moyens de subsistance pendant la mesure de formation (formation continue y compris compétences de base, formation professionnelle) ;
- promotion et coordination de la collaboration entre les différentes parties prenantes.

Bien que disposant de compétences variées, de nombreuses personnes ne trouvent aucune activité rémunérée, pire, elles sont même sanctionnées pour leur initiative personnelle. Une réorientation fondamentale est nécessaire aussi dans ce domaine, afin de façonner une économie au service de la société et surtout au service des personnes qui sont le plus fortement exclues du marché du travail. Les modèles innovants qui s'ancrent dans la conviction que personne n'est « inapte à l'embauche » (comme le projet « Territoire zéro chômeurs » en France) montrent que les personnes veulent et peuvent s'engager activement dans la société.

LA CONSOLIDATION DU TRAVAIL SOCIAL

Contexte

Un soutien digne des personnes en situation de pauvreté présuppose une action réfléchie de la part de professionnel·le·s bien formé·e·s et une acceptation sociale fondamentale des métiers du travail social. Le paragraphe suivant examine cette question, formulée de point de vue des travailleur·euse·s sociaux·ales.

Dans le domaine social, de nombreuses structures sont le résultat des réformes administratives entreprises dans les années '80 et '90, portées par l'idéologie néolibérale sous l'étiquette « New Public Management ». Il s'agissait « d'alléger l'Etat », avec une

²⁰ Caritas Suisse romande a ainsi lancé le projet « [zéro chômeur de très longue durée](https://www.zerochomeur.org) », URL: <https://www.zerochomeur.org>

administration « réduite ». Ce changement de valeurs sociales a, entre autres, conduit à ce que, pour évaluer les problèmes sociaux ou les conflits interpersonnels, les critères économiques prévalent sur les autres (c'est le discours de l'efficacité, de l'économie ou de la responsabilité individuelle). La discussion est dominée par les questions concernant les coûts « acceptables ». Les valeurs sociales pertinentes comme la justice sociale, la solidarité, l'égalité des chances, la sécurité sociale ou la proportionnalité ainsi que leur concrétisation ne sont guère abordées. Ainsi, les mesures du travail social sont aussi externalisées – de l'accompagnement des familles à l'insertion professionnelle. On attend surtout des économies de cette privatisation. De notre point de vue, il est évident que cette équation néolibérale ne tient pas la route.²¹

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont exposé·e·s à des stigmatisations généralisées et à un soupçon d'abus général. Au quotidien, les professionnel·le·s du travail social font face au défi de clarifier et interpréter les demandes de prestations sociales dans le contexte de leur propre compréhension de la profession, des droits fondamentaux ainsi que des directives institutionnelles et légales. Bien que les besoins du travail social soient plus élevés que jamais aujourd'hui, en raison des différents problèmes sociaux, sa position professionnelle est constamment affaiblie. En raison des plans cantonaux et nationaux d'économie et de réduction dans le domaine social, à quelques rares exceptions près²² le travail social voit ses ressources financières constamment diminuées et suscite une méfiance toujours plus forte.

Les travailleur·euse·s sociaux·ales constatent au quotidien que les bénéficiaires du travail social souffrent de l'actuelle iniquité des conditions générales. Ainsi, ils sont toujours directement touché·e·s par les mesures d'économie massives et reçoivent moins de prestations matérielles et de conseil. De plus, les personnes dont les moyens de subsistances dépendent des prestations étatiques souffrent d'exclusion et de stigmatisation au sein de la société. Elles sont qualifiées de « parasites » et sont soumises à une « suspicion généralisée » car elles ne peuvent pas prouver leur valeur par leur travail et leur volonté.²³

La conception de l'être humain sur laquelle repose l'aide sociale active affecte considérablement l'ensemble de la société. Elle procède d'un « homo œconomicus » rationnel, qui mise tout sur l'aspect économique. Il n'est pas judicieux de considérer, juger et condamner les personnes touchées par la pauvreté sous cet angle. Premièrement, car il s'agit d'une discrimination et deuxièmement, car cette stigmatisation pèse très lourd sur la capacité des bénéficiaires de l'aide sociale de rebondir. Enfin, les êtres humains sont davantage que leur seul statut économique. Ils ont des espoirs, des idées, des sentiments, des passions et souhaitent avoir des perspectives d'avenir. C'est là-dessus que chacun de nous se construit et que l'on peut s'engager. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle a besoin d'aide et de soutien afin de retrouver une vie digne et valorisante.

Entre les différents mandats du travail social, le mandat de l'Etat en tant que donneur d'ordre et le mandat de soutien aux bénéficiaires, il y a inévitablement des zones de tension. Les travailleur·euse·s sociaux·ales se trouvent toujours confronté·e·s à des dilemmes contradictoires et insolubles. Ainsi, dans certains champs de travail, c'est impossible d'agir en même temps dans le sens de l'Etat et des bénéficiaires. Souvent, les exigences et les besoins sont en contradiction. De plus, la petite marge de

²¹ Cf. Mechthild Seithe (2012) : Schwarzbuch Soziale Arbeit, Springer.

²² Citons par exemple l'animation socioculturelle enfance et jeunesse ainsi que le travail social en milieu scolaire.

²³ Cf. AvenirSocial, le dictionnaire des mots populistes : (Un-)Wörterbuch Soziale Arbeit, URL : <https://avenirsocial.ch/was-wir-tun/un-woerterbuch-soziale-arbeit/>

manœuvre existante pour les travailleur·euse·s sociaux·ales au niveau de la législation est rarement utilisée et l'on observe une culture d'obéissance anticipée.

Mais le travail social, avec son troisième mandat²⁴ fondé sur les principes des connaissances scientifiques du métier, la déontologie professionnelle et les droits humains fondés sur la dignité, dispose d'une mission plus large. Ce troisième mandat implique de considérer la dignité humaine comme une base de légitimation, supérieure aux lois et aux contrats et qui, si nécessaire, permette aux travailleur·euse·s sociaux·ales de s'attribuer des missions de manière autonome. Ainsi, le travail social dispose non seulement d'un outil d'action efficace, est soumis à l'obligation plus large d'intervenir dans le discours et la politique publics, et contribue à façonner ces missions sur la base de politiques spécialisées bien fondées. La priorité absolue et intouchable doit toujours être accordée à la protection de la dignité humaine et au droit qui en découle d'obtenir un minimum vital qui permette une vie digne.

Conformément au code de déontologie, la conception de l'être humain par la profession du travail social se fonde sur l'idée suivante :

« Tous les êtres humains ont droit à la satisfaction de leurs besoins existentiels, au respect de leur intégrité personnelle et à leur intégration dans un environnement social. Parallèlement, les êtres humains sont tenus de se soutenir afin de concrétiser ces droits. Une condition humaine accomplie s'appuie simultanément sur la reconnaissance d'autrui, la coopération orientée vers une justice distributive et des structures sociales justes. »²⁵

Les travailleur·euse·s sociaux·ales doivent recevoir les outils et les possibilités nécessaires au niveau institutionnel, technique, légal et personnel ainsi que dans leur formation pour pouvoir fournir un travail social qui corresponde aux exigences éthiques du métier. Pour traiter les problèmes sociaux, des compétences spécifiques sont nécessaires, car il faut réduire au minimum le risque de causer des dommages aux personnes dans les domaines sensibles de la vie. Il faut notamment garantir la plus grande indépendance possible face aux différentes parties prenantes, y compris un contrôle réfléchi des intérêts personnels. Une perspective constructive sur le contexte général de vie des bénéficiaires, sur leurs ressources et leurs difficultés est également nécessaire. Une formation exigeante, comportant des procédures d'évaluation et de qualification régulières, des connaissances systématisées et scientifiquement fondées, un contrôle reconnu de l'accès à la profession ainsi qu'un monopole des compétences protégé par la loi constituent des conditions nécessaires à la profession du travail social.²⁶ Les travailleur·euse·s sociaux·ales ont également besoin d'espaces de réflexion et de la possibilité de créer de véritables espaces de coopération et de participation avec les bénéficiaires. Ils interviennent là où des individus ou des groupes dépendent de leur soutien ou font office de médiation. Ils doivent fondamentalement défendre les intérêts des bénéficiaires et utiliser en conséquence leur marge de manœuvre au sein du domaine d'activité et de l'organisation afin de trouver des solutions durables et réalisables.

Les travailleur·euse·s sociaux·ales ne peuvent fournir un travail social répondant aux principes éthiques du métier que si les conditions de travail nécessaires sont garanties

²⁴ Pour une description différenciée des trois mandats du travail social, cf. Staub-Bernasconi (2007) : Soziale Arbeit als Handlungswissenschaft. Systemtheoretische Grundlagen und professionelle Praxis - ein Lehrbuch. 1. Aufl. Bern: Haupt (UTB Soziale Arbeit, Sozialwissenschaften, 2786), p. 198ss.

²⁵ Cf. Code de déontologie du travail social en Suisse – Un argumentaire pour la pratique, URL: https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2018/12/SCR_Berufskodex_Fr_A5_db_221020.pdf

²⁶ Cf. Was ist gute Soziale Arbeit? Diskussionspapier von AvenirSocial Schweiz zur Qualität in der Sozialen Arbeit, URL: https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2018/12/AG_Qualitaet_DEF_D_1.pdf

et mises en œuvre. Au niveau de l'organisation, il faut engager suffisamment de personnel pour la quantité de travail à effectuer. Le temps de travail et de repos doivent être garantis. Trop de dossiers ou de mandats, un personnel insuffisant, trop de pression, une importante fluctuation et des conditions de travail incertaines conduisent à des absences pour maladie et à l'épuisement du personnel.²⁷ De plus, la professionnalisation constante du travail social ne doit pas impliquer une normalisation du travail. Le personnel a également besoin de suffisamment de temps pour orienter son travail sur les besoins des bénéficiaires. Cela permet ainsi de trouver des solutions durables et réalisables. Les travailleur·euse·s sociaux·ales doivent disposer de bonnes conditions de travail et ne doivent pas craindre la perte de leur poste, le burn-out ou d'autres conséquences et, conformément au code de déontologie, ils sont tenu·e·s de reporter les abus au sein de l'organisation. Le travail social est politique en soi et il s'est construit techniquement dans l'intervention au sein du débat politique.

Revendications

Dans l'objectif de renforcer le travail social, nous demandons ce qui suit :

- Dans l'aide sociale le nombre de maximum 60 cas par professionnel·le·s à plein temps doit être établi et défini en lien avec les critères suivants²⁸ :
 - la complexité des cas ;
 - l'objectif primordial est toujours la plus grande autonomie possible des bénéficiaires ;
 - afin d'atteindre des solutions durables et applicables, il faut prévoir suffisamment de temps pour l'activité de conseil ;
 - la mise à disposition de ressources financières suffisantes pour permettre un travail social orienté sur les normes éthiques. Cela implique que le cahier des charges doit comprendre les trois mandats du travail social.
- Les économies sur les coûts du personnel existants doivent être évitées. Les professionnel·le·s ne devraient pas avoir à utiliser une partie de leur temps de travail pour s'engager contre des mesures d'économie prévues. Ce temps doit être investi dans le travail avec les bénéficiaires ;
- L'engagement de travailleur·euse·s sociaux·ales formé·e·s. En effet, la part de personnes actives dans le travail social sans diplôme correspondant est importante. C'est un scandale qui ne profite ni aux mandants ni aux bénéficiaires, et qui nuit à tout le monde. Nous demandons que toutes les personnes engagées dans le travail social disposent d'une formation adéquate (et non « équivalente »), indépendamment de leur niveau.
 - Pour cela, il faudrait permettre des formations en cours d'emploi et des examens complémentaires pour les personnes venant d'un autre champ professionnel. Les nombreuses personnes qui travaillent aujourd'hui sans formation correspondante dans le travail social devraient pouvoir rattraper une formation adéquate dans des conditions correctes ;

²⁷ Cf. Sommerfeld, P., Hess, N., Bühler, S. (2021): Ergebnisbericht des Instituts für Soziale Arbeit und Gesundheit, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit: Soziale Arbeit in der Covid-19 Pandemie - Eine empirische Studie zur Arbeitssituation, Belastung und Gesundheit von Fachpersonen der Sozialen Arbeit in der Schweiz, URL: <https://www.fhnw.ch/plattformen/sozialarbeit/covid19pandemie/ergebnisse/>

²⁸ Cf. Étude de la ZHAW Falllast in der Sozialhilfe und deren Auswirkung auf die Ablösequote und Fallkosten, URL : <https://digitalcollection.zhaw.ch/bitstream/11475/5826/1/ZHAW-Schlussbericht-Falllast-Sozialhilfe2017.pdf>

et cf. Vorstudie der ZHAW zum Innocheck-Projekt «Caseload Converter» in der Sozialhilfe, URL: https://digitalcollection.zhaw.ch/bitstream/11475/22261/3/2021_Eser-Davolio-et-al_Schlussbericht_Innovationscheck_CaseloadConverter.pdf

- Il faut également qu'un nombre suffisant de travailleur·euse·s sociaux·ales soient formé·e·s. Le retard de formation est considérable, sans compter que de nouveaux besoins surgissent qui conduisent à une grande pénurie de personnel dans le travail social. Il faut davantage de places de formation ou d'étude à tous les niveaux de formation ;
- Il faut également réglementer les exigences de formation. Les règlements actuels n'imposent que dans des cas exceptionnels que 100% de travailleur·euse·s sociaux·ales soient formé·e·s. Ils permettent des formations « équivalentes » et de nombreuses exceptions. De plus, ils ne concernent que certains champs du travail social. Nous demandons des exigences de formation dans tous les champs de sorte à ce que l'ensemble des travailleur·euse·s sociaux·ales disposent d'une formation correspondante. À long terme, une loi fédérale sur la formation et l'activité professionnelle est nécessaire, afin de réglementer aussi les questions de formation continue et de désignation professionnelle.²⁹
- Il faut s'opposer à l'externalisation des missions étatiques dans le domaine du travail social visant à réaliser des économies à travers la privatisation ;
- Des normes minimales sont nécessaires pour les organisations qui effectuent des missions dans le domaine du travail social. Nous demandons que les organisations qui ne sont pas soumises à l'interdiction de distribution des bénéfices ne puissent pas assumer de mandats. Les ressources exigées pour garantir la qualité du travail social doivent être définies dans des contrats de coopération entre l'État et les organisations privées.

²⁹ Cf. AvenirSocial : Formation et emploi dans le travail social en Suisse, URL : https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2018/12/La_formation_et_emploi_dans_le_champ_du_travail_social_en_Suisse_2018.pdf et cf. AvenirSocial : Auch in der Sozialen Arbeit soll gelten, was anderswo längst normal ist! URL: https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2020/04/Forderungen_F.pdf

Organisations qui soutiennent ce positionnement :

Association de lutte contre les injustices sociales et la précarité | Association JeunesParents | ATD Vierte Welt | AvenirSocial - Association professionnelle suisse du travail social | Fédération Emmaüs Suisse | Fédération suisse Lire et Ecrire | FIAN International Suisse | Fondation Armée du Salut Suisse | humanrights.ch | IG-Sozialhilfe | Internetcafé Planet13 | KABBA «Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen» | Kafi Klick | Kirchliche Gassenarbeit Luzern | Kirchliche Gassenarbeit Bern | Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO | Parti socialiste suisse | Pastorale du Monde du Travail en Suisse romande | Pro Junior Fribourg Freiburg | Schwarzer Peter | Service Diocésain de la Diaconie du Diocèse de Sion et du Territoire abbatial de Saint-Maurice | Surpise | Travail de rue Bienne - Seeland Jura | Trait d'union | Unabhängige Fachstelle für Sozialhilferecht UFS | verkehrt